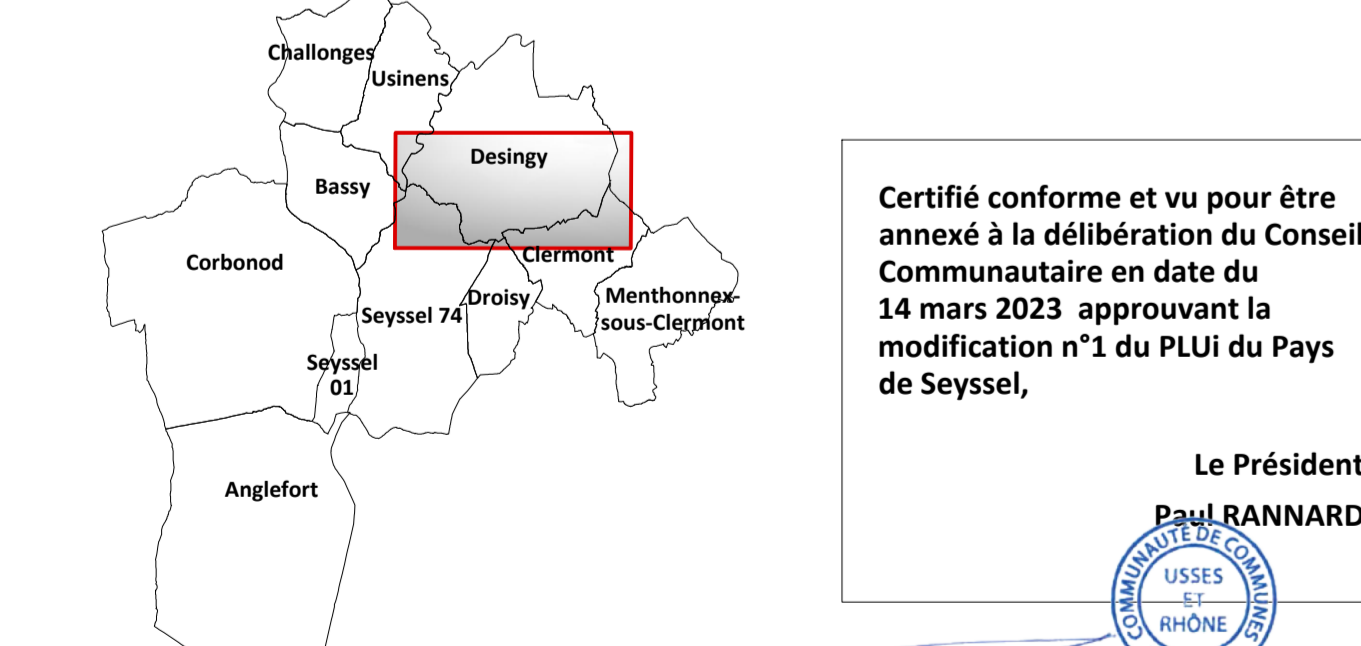


Communauté de Communes Usse et Rhône
(C.C.U.R)
Pays de SEYSSEL
DESINGY

Modification n°1 du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Plan de zonage



Certifié conforme et vu pour être
annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du
14 mars 2023 approuvant la
modification n°1 du PLUI du Pays
de Seyssel,

Le Président
Paul RANNARD

- ZONE URBAINE**
- UH11 Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
 - UH1 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
 - UH2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
 - UHc2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UHc3 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UE Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectifs
 - UEf Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
 - UX Zone urbanisée à vocation d'activité économique
 - UXc Zone urbanisée à vocation d'activité économique commerciale
 - UXi Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

- ZONE NATURELLE**
- N Zone naturelle
 - Nc Secteur à vocation de gestion des activités de carrière
 - Ncg Secteur à vocation de gestion des activités de camping
 - Ne Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
 - Nls Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
 - Nx Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

- AUTRES**
- Espace boisé classé
 - Secteurs délimités au titre de l'article L.151.16° du CU
 - Linéaires de diversité commerciale
 - Secteur d'intérêt paysager
 - Bâti d'intérêt patrimonial et architectural
 - Éléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.151.23 du CU
 - Corridor écologique
 - Secteur d'intérêt écologique
 - Zone humide
 - Trame végétale (haies bocagères)
 - Trame végétale (dont vergers)
 - Éléments au titre de l'article R.151.48 du CU
 - Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale
 - Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU
 - Zones à risques naturels forts

- ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE**
- Zone à urbaniser à court ou moyen terme.
- 1AUH1 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
 - 1AUH2 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
 - 1AUH3 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
 - 1AUHc2 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- Zone à urbaniser à moyen ou long terme.
- 2AUH Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
 - 2AUX Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

- ZONE AGRICOLE**
- A Zone Agricole
 - Aa Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

PLAN DESINGY Planche 1B	PROCEDURES		MODIFICATIONS SIMPLIFIEES	
	ELABORATION	MODIFICATIONS	N°1	N°2
Echelle 1/5000	N°1	Approuvée le 25.02.2020	N°1	Approuvée le 09.11.21
	N°2		N°2	
	N°3		N°3	
Mise au point				
Territoires d'origine	CONCEPTION	FOND CADASTRAL Avril 2022	MISE A JOUR DU BATI Février 2020	
	B.E. DESSIN	Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	A être indicé: Bâtiment cadastéré (à la date d'approbation du PLU) Bâtiment mis à jour non cadastéré (à la date d'approbation du PLU)	